



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations**  
Service vétérinaire - Santé et Protection des Productions Animales

**LE PRÉFET**

Auch, le 6 novembre 2020

**Objet :**

Evolution européenne de l'Influenza aviaire hautement pathogène :  
La France relève le niveau de risque et renforce la mise en œuvre des mesures de prévention

Madame la Maire,  
Monsieur le Maire,

Depuis la première détection du virus influenza aviaire hautement pathogène H5N8 le 23 octobre 2020 aux Pays bas, le nombre de cas ne cesse de croître dans la faune sauvage en Europe. Deux foyers de grippe aviaire ont été détectés en élevage de volailles aux Pays Bas et en Grande-Bretagne. Ces cas alertent sur le risque d'introduction en France à partir de la circulation du virus dans les couloirs de migration actuellement empruntés par les oiseaux sauvages. **La France est à ce jour indemne d'influenza aviaire.** La consommation de viande, foie gras et œufs ne présente **aucun risque pour l'homme.**

Au vu de cette situation évolutive, M. le ministre de l'agriculture et de l'Alimentation a décidé, après concertation avec l'ensemble des opérateurs des filières concernées et la fédération nationale des chasseurs, de renforcer les mesures de prévention mises en œuvre pour éviter l'introduction du virus influenza aviaire en France. Le niveau de risque a été passé de « modéré » à « élevé » pour 45 départements situés sur les couloirs de migration. L'arrêté ministériel du 4 novembre 2020 place l'ensemble du département du Gers en niveau élevé.

Je souhaite par le présent courrier vous informer des dispositions prises dans notre département en conséquence de ce risque élevé.

**A compter du 5 novembre**, en complément des mesures de biosécurité mises en œuvre par les professionnels, les mesures de prévention suivantes **sont rendues obligatoires dans toutes les communes du Gers :**

**Concernant les professionnels**, il leur est demandé

- **de clautrer les volailles ou de les protéger par un filet,**
- **d'assurer une surveillance quotidienne** de leurs animaux pour détecter au plus tôt l'apparition de la maladie,
- de procéder au bâchage des camions transportant des palmipèdes âgés de plus de 3 jours,
- de vacciner dans les zoos les oiseaux ne pouvant être confinés.

**Concernant les rassemblements d'oiseaux** y compris les **marchés aux volailles vivantes**, ils sont interdits comme la participation d'oiseaux à des rassemblements dans d'autres départements. Il en va de même **pour les compétitions de pigeons voyageurs.**

**Concernant les activités de chasse**, les transports et lâchers de **gibiers à plumes** sont interdits ainsi que **l'utilisation d'appelants dans le cadre de la chasse au gibier d'eau.**

Mél. : ddcspv-sv-sppa@gers.gouv.fr  
Tél : 05 81 67 22 03  
Cité administrative - Place du Foirail - 32000 AUCH  
www.gers.gouv.fr

**Concernant les basses cours**, il est demandé de **restreindre la taille des parcours et de les protéger par des filets** ou d'enfermer les volailles dans des bâtiments. Une **surveillance de l'état de santé des animaux** est également à assurer quotidiennement pour détecter le plus précocement possible l'apparition de la maladie.

**D'une manière générale**, l'ensemble de la population doit éviter de fréquenter les zones où stationnent des oiseaux sauvages, y compris en leur absence, du fait de la possible présence de virus dans les fientes et les sols souillés.

**Tout contact avec les oiseaux sauvages, morts ou vivants, est à proscrire** de manière à éviter tout risque de diffusion de la maladie dans les élevages. En cas de contact, un nettoyage approfondi et une désinfection est à pratiquer. Toute découverte d'un cadavre d'animal doit être signalée aux autorités ou à un vétérinaire.

Je vous remercie une nouvelle fois de bien vouloir apporter votre appui pour informer et sensibiliser vos administrés, notamment les détenteurs de basse cour, aux mesures de protection à mettre en œuvre : elles sont détaillées dans la brochure jointe que je vous invite à faire connaître.

Ces mesures de prévention ont pour but de protéger les volailles domestiques d'une potentielle contamination qui aurait des conséquences désastreuses pour les échanges et exportations d'animaux vivants et de viandes de volailles.

La DDCSPP du Gers reste à votre disposition pour répondre à toutes les questions en relation avec cette maladie animale (contact: [ddcspp-sv-sppa@gers.gouv.fr](mailto:ddcspp-sv-sppa@gers.gouv.fr) ; tél 05 81 67 22 03)

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Xavier BRUNETIERE